



# Commune de Ballaison

## INFOS BALLAISON N° 61 / Janvier 2018

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

#### **PRÉSENTS :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane, M. PIERRON Hervé, Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme DEBUYSSCHER Audrey, M. BOULENS Philippe.

#### **EXCUSÉS :**

M. MILLET Jean-Pierre, Mme BOURET Ariane.

#### **ABSENTS :**

M. GOBANCÉ Christian, Mme LOUBET Chantal, M. WOESTELANDT Baptiste.

#### **POUVOIRS :**

Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

**A été élue secrétaire :** Mme VULLIEZ Josette.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18/12/2017 a été communiqué à chaque membre de l'assemblée pour approbation.

Concernant l'attribution du nom : « Péris'Cool » au bâtiment périscolaire, une conseillère municipale fait remarquer que le conseil municipal a choisi cette appellation parmi plusieurs autres propositions recueillies au centre périscolaire par des parents ou des employés. Ce n'est pas le conseil municipal qui a inventé ce nom. Elle souhaite que cette nuance soit indiquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remplacer le verbe « donner » par le verbe « choisir » dans la phrase du compte-rendu relative au nom du bâtiment. Cette phrase est modifiée ainsi :

*« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit parmi les propositions reçues, le nom Péris'cool » pour le bâtiment périscolaire, accueillant les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ».*

Après cette modification, l'assemblée approuve le compte-rendu du 18/12/2017

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal approuve l'ajout à l'ordre du jour de la question concernant le versement d'une participation aux frais de transport de l'Association des Paralysés de France - Club de soutien mutuel du Chablais.

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n°15.8.3/2017 : sécurisation et mutualisation des arrêts de bus sur la RD 225 (route du Crépy) : précision concernant la désignation du maître d'œuvre :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une décision n°16.8.3/2016 a été prise le 14/06/2016 pour désigner le maître d'œuvre chargé des travaux de sécurisation et de mutualisation des arrêts de bus sur la route du Crépy. La candidature conjointe présentée par le Cabinet C2i et l'Agence AKENES – groupe OXALIS a été retenue, pour un montant total de 22 059,00 € HT.

Cette décision n°16.8.3/2016 a omis de préciser que le maître d'œuvre retenu est un groupement d'entreprises conjoint, dont le mandataire est le Cabinet C2i et le co-traitant l'agence AKENES.

Monsieur le Maire, dûment habilité par le conseil municipal, a décidé le 20 décembre 2017 de réparer cet oubli par la prise d'une décision n°15.8.3/2017, soulignant que la maîtrise d'œuvre des travaux de mutualisation et de sécurisation des arrêts de bus de la RD 225, est un groupement d'entreprises, dont le Cabinet Infrastructure Ingénierie (BET VRD et Infrastructures) sis 36, avenue de Sénévulaz, 74200 THONON-LES-BAINS est le mandataire, et le Cabinet AKENES – Oxalis Scop SA (Paysagistes – Urbanistes) sis 9bis rue du Vieux Moulin 74960 MEYTHET est le co-traitant, pour un montant total de 22 059,00 € HT.

Le montant du marché pour le Cabinet Infrastructure Ingénierie s'élève à 21 099,00 € HT et le montant du marché pour le Cabinet AKENES – Oxalis Scop SA s'élève à 960 € HT.

### **FINANCES**

#### **Compensation financière genevoise 45<sup>ème</sup> tranche : montant de l'allocation pour la commune :**

Le conseil départemental de la Haute-Savoie a informé la commune que le montant reçu par le Département dans le cadre de la 45<sup>ème</sup> tranche de la compensation financière genevoise (CFG), versée en décembre 2017, s'élève à 185 090 263,94 €. Le montant de l'allocation qui revient à la commune est de 456 636,55 €, soit environ 50 000 € de moins qu'en 2016. La part d'incertitude sur le montant de cette allocation conduit chaque année à la prudence pour l'inscription d'une somme sur le budget.

#### **Participation aux frais de transport de l'Association des Paralysés de France - Club de soutien mutuel du Chablais :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Paralysés de France - Club de soutien mutuel du Chablais - va intervenir le 1<sup>er</sup> février prochain à l'école élémentaire de la Colline à Ballaison, afin de sensibiliser les élèves au handicap et leur permettre de prendre conscience simplement et sereinement du quotidien d'une personne handicapée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une participation de 50 € aux frais de transport de l'Association des Paralysés de France – Club de soutien mutuel du Chablais.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Avancements de grade :**

#### **Création d'un poste d'adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à plein temps et suppression d'un poste d'adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à plein temps :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, afin de répondre positivement à l'avancement de grade d'un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, avec effet au 01/02/2018.

L'assemblée décide également de la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet occupé actuellement par l'agent, prenant effet dès qu'il sera nommé sur son nouveau grade. Les crédits seront prévus au budget communal 2018.

#### **Création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/02/2018 et suppression des deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, afin de répondre positivement à l'avancement de grade de deux agents du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, décide la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, avec effet au 01/02/2018.

L'assemblée décide également de la suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet occupés actuellement par ces deux agents, prenant effet dès qu'ils seront nommés sur leur nouveau grade. Les crédits seront prévus au budget communal 2018.

#### **Mise à jour de l'organigramme de la collectivité :**

L'organigramme est un outil de représentation de l'organisation d'une institution, qui donne un cadre aux collaborateurs et y définit leur place. C'est également un outil de gestion, qui permet d'ajuster l'organisation aux individus et de définir les relations hiérarchiques.

En janvier 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a présenté aux élus et aux agents communaux les résultats du diagnostic prospectif commandé en 2015.

Parmi plusieurs préconisations, figurait la réalisation d'un organigramme, alors inexistant. Le rapport présentait un projet à court terme et un projet à moyen terme, tenant compte des embauches à opérer.

Après avoir finalisé ces embauches, la commune a présenté le projet d'organigramme au Comité Technique Paritaire, actualisé en tenant compte de l'intégration dans l'organisation communale du nouveau service Enfance, créé par délibération du 22 août 2017 pour la gestion du centre périscolaire et du restaurant scolaire.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cet organigramme le 23/11/2017.

Le conseil municipal, invité par le maire à en prendre connaissance et à délibérer, approuve à l'unanimité l'organisation des services municipaux ainsi que l'organigramme présenté.

### **CENTRE PERISCOLAIRE**

#### **Contrat d'entretien et de maintenance logiciel 3D Ouest :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et depuis la rentrée 2017, un accueil périscolaire et un restaurant scolaire.

La proposition de la société 3D Ouest a été acceptée le 27 octobre 2016, pour la fourniture d'un logiciel « gestion Enfance 3D Ouest », servant à gérer les réservations, commandes et les règlements de ces services.

Cette proposition prévoyait la maintenance du logiciel fourni pendant une année, jusqu'en octobre 2017, au tarif de 675 € HT. A l'issue de cette période, la société 3D Ouest a fait parvenir en mairie une proposition de contrat de maintenance, qui s'inscrit dans la continuité de l'utilisation de ce logiciel, pour les prestations suivantes :

- Assistance téléphonique
- Déblocage du logiciel
- Mise à disposition des nouvelles versions
- Intégration des mises à jour
- Hébergement et sauvegarde des données.

Le tarif de 675 € HT initial est maintenu. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat de maintenance proposé par la Société 3D Ouest, qui sera reconduit de manière tacite, sans pouvoir excéder 36 mois.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

#### **Résultat du questionnaire aux parents concernant la semaine d'école de 4 jours :**

69 familles ont répondu au questionnaire, sur 99 familles inscrites. 58 familles préfèrent revenir à la semaine de 4 jours d'école, soit 84,10 %. 11 familles sont favorables à maintenir les 4 jours ½, soit 15,9 %.

Les conseils des deux écoles, qui auront lieu fin mars, devront se positionner sur cette question. Puis, à son tour, au cours de sa séance du mois de mars, le conseil municipal rendra son avis par délibération, qui sera

adressée au directeur académique de l'Education Nationale.

En mars, le conseil municipal se prononcera également sur l'instauration d'un accueil extrascolaire pendant certaines vacances scolaires. Sur le questionnaire, 32 familles ont répondu favorablement à cette question, contre 37 qui ne sont pas intéressées. Ce nombre de 32 est suffisant pour assurer la viabilité du service. Des parents sont également intéressés pour confier leur enfant durant le mois de juillet. Des formulaires de pré-inscriptions seront proposés aux parents en juin pour les vacances de février, Pâques, Juillet, et Toussaint.

Une troisième question sur le questionnaire concernait l'accueil extrascolaire le mercredi. Seulement 6 familles ont répondu favorablement pour l'ouverture de 7H00 à 11H30, 1 famille pour la tranche horaire de 7H00 à 13H30 et 12 familles pour la tranche horaire de 7H00 à 18H00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 23/05/2017, qui a instauré la possibilité pour les familles qui le souhaitent de confier la garde de leur enfant au personnel du centre périscolaire, de 11H30 à 13H30 le mercredi, en leur laissant un panier repas, puisque le restaurant est fermé ce jour-là. Après quelques mois de fonctionnement, le point a été fait. L'ouverture sur ce créneau était conditionnée par l'inscription d'un nombre d'enfants suffisant, car la réglementation oblige à mettre deux animateurs à disposition pour ce service. Il s'avère que les effectifs varient entre 3 et 4 enfants seulement par mercredi. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que la fréquentation est insuffisante pour permettre son maintien, décide de supprimer l'accueil des enfants au centre périscolaire, de 11H30 à 13H30, le mercredi, à compter du lundi 26/02/2018, date de retour des congés scolaires de février. L'assemblée charge Monsieur le Maire de recevoir les parents des enfants qui avaient l'habitude d'utiliser ce service, afin de les aider à trouver une solution de secours.

## **INFORMATION**

### **Validation de la brochure du bilan des réalisations du conseil municipal à la mi-mandat :**

L'ébauche de la brochure est présentée à l'assemblée pour validation, qui émet quelques demandes de modifications. Elle sera communiquée à l'imprimerie chargée de la réaliser et devrait être distribuée dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février.

## **VOIRIE ET RESEAUX**

### **Travaux sécurisation RD 225 :**

- Information sur les travaux en cours :

La première tranche, depuis le Chemin des Grandes Vignes jusqu'au Chemin de la Fruitière est en cours d'achèvement. La deuxième tranche, du Chemin de la Fruitière jusqu'au Chemin de l'Epine, vient de débuter. L'entreprise TERRASSEMENT 74 est chargée de réaliser le réseau d'assainissement, pour le compte de Thonon Agglomération. L'entreprise COLAS est chargée des travaux de voirie pour le compte de la commune.

- Démarches de la commune pour l'obtention de participations auprès du conseil régional et du conseil départemental :

Une participation complémentaire a été demandée au Conseil Départemental, pour prendre en considération l'ajout de travaux qui, après le début du chantier, sont apparus nécessaires de réaliser. De gros blocs ont été découverts sous la chaussée, qu'il faut remplacer par de la matière adéquate. La réfection de la totalité de la chaussée est finalement indispensable. La commune a sollicité une prise en charge de 100 % de ces travaux supplémentaires.

La commune a également transmis une demande de participation à 100 % au Conseil Régional, concernant les travaux de mutualisation des deux arrêts de bus. En effet, la compétence Transports, appartenant jusqu'à présent au conseil départemental, a été transférée à la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides**

### **rechargeables (IRVE) - approbation du plan de financement :**

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **28 avril 2015** approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du **8 juillet 2015** confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation de 1 borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article

6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des Investissements	<b>3 250 €</b>

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	<b>450 €</b>

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par la Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement et les montants des contributions communales. L'assemblée s'engage :

- À verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- À inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal.

Le conseil municipal donne enfin mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Un conseiller municipal craint qu'il soit possible dans le futur, que la gestion de cette borne IRVE puisse être cédée à une entreprise privée, sans que la commune puisse s'y opposer. Monsieur le Maire fait la lecture des clauses du contrat permettant à la commune de résilier le

contrat, si les conditions d'exécution ne la satisfont pas. Il souligne que des renseignements complémentaires seront demandés au SYANE, et que la réponse sera communiquée à l'assemblée.

#### **LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS**

#### **Jugement du Tribunal de Grande Instance d'Annecy concernant la préemption de la propriété Route des Voirons :**

Le tribunal de grande instance d'Annecy, par jugement du 15 décembre 2017, a annulé la préemption par l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la propriété des conjoints MICHEL, route des Voirons, pour la réalisation de logements locatifs aidés. Un vice de forme en est la cause.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, titulaire du droit de préemption, pour lui faire part de son dépit.

#### **LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

#### **Ecole élémentaire : fresque sur le mur de l'école de la Colline :**

Les enseignants souhaitent faire réaliser une fresque sur le mur de l'école élémentaire (ancienne mairie, côté route du Salève). Mme Mocellin, professionnelle spécialisée dans ce travail, a rendez-vous avec les élus lundi prochain, pour étudier l'emplacement projeté. Les élèves seront associés à cette réalisation. La fresque serait peinte à même le mur, il sera peut-être nécessaire en amont de préparer le support.

#### **Journées Environnement :**

Plusieurs dates sont communiquées à l'assemblée :

- Le 17 mars, aura lieu la journée citoyenne de collecte des déchets
- Le 28 avril, une journée Nature sera organisée
- Le 22 septembre, M. Guy Guenroc, marcheur pour les arbres qui avait fait escale à Ballaison au cours de son cheminement pédestre vers St Jacques de Compostelle, reviendra dans la commune pour présenter l'ouvrage réalisé au cours de sa randonnée. La petite salle a été réservée.

## **INTERCOMMUNALITE**

Information sur les renoncements à préempter (DIA) du président de Thonon-Agglomération.

Dépôt le 08/11/2017 : DIA N°74 025 17 B0016 : Maître Isabelle DELAVENAT, notaire à Douvaine, lieu-dit : « Crapon Sud », terrain non bâti de 468 m<sup>2</sup>. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 15/01/2018

Dépôt le 14/11/2017 : DIA N°74 025 17 B0017 : Maître Isabelle DELAVENAT, notaire à Douvaine, lieu-dit : « Tennebrey », terrain bâti de 1195 m<sup>2</sup>. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption le 15/01/2018.

Dépôt le 28/11/2017 : DIA N°74 025 17 B0018 : Maître ANDRIER BARRALIER MOYNE PICARD, notaires associés à Annemasse, lieu-dit : « Vignes Lagdaille », terrain bâti de 2053 m<sup>2</sup>. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption le 15/01/2018.

## **URBANISME**

### **Courrier de Thonon Agglomération concernant la prise en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme :**

Le président de Thonon Agglomération a informé la commune que les prestations de son service Application du Droit du Sol, actuellement en sous-effectif, doivent être adaptées. A compter du 15 janvier, ce service instruira uniquement les dossiers importants (logements collectifs, soumission à la loi littoral, permis d'aménager de plus de 5 lots, permis d'équipements publics ou en zone d'aménagement concerté). Les déclarations préalables devront être instruites par les communes, ainsi que les dossiers de permis de construire de maisons individuelles ou de petits collectifs. Le service devrait se renforcer d'ici à la mi-mars.

### **Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction (depuis la dernière séance du conseil municipal) :**

#### **Permis de construire :**

Dépôt le 19/01/2018 : GFA TERRES DE BOISY représentant : M. TURRETTINI Gérard, lieu-dit : « Grand Pré », parcelle située en zone A: zone agricole : construction d'un bâtiment pour manège, dimension : 46 m x 26.40 m. Les murs seront en maçonnerie enduite de teinte grise, le bardage sera en bois mélèze vertical par recouvrement. Pour le bien-être des animaux,

du bardage translucide sera mis en œuvre pour augmenter la luminosité ainsi que des plaques translucides dans la couverture fibro ciment de teinte rouge brun RAL 8012.

#### **Déclarations préalables :**

Dépôt le 20/12/2017 : M. DE CATELLE Bertrand, lieu-dit : « Piroline », parcelle située en zone Ab: zone agricole, secteur agricole bâti (autorisation extension des bâtiments existants). Construction d'une piscine enterrée de 6m x 3m.

Dépôt le 09/01/2018 : M. GAUD Olivier, lieu-dit : « La Plantée », parcelle située en zone Ab : zone agricole, secteur agricole bâti (autorisation extension des bâtiments existants) et en zone A: zone agricole. Ravalement façade (Blanc cassé).

Dépôt le 12/01/2018 : Mme FRESARD Marie-Hélène, lieu-dit : « Ballaison », parcelle située en zone Ua : zone urbaine, centre village. Remplacement des chenaux sur bâtiment principal (couleur marron). Remplacement des tuiles sur l'abri voiture, couleur identiques aux tuiles du toit de l'habitation principale (rouge).

Dépôt le 16/01/2018 : M. DESAUNAY David, lieu-dit : « Veigeret », parcelle située en zone Uc : zone urbaine, secteur périphérique à dominante d'habitat pavillonnaire. Construction d'une piscine enterrée de 12m x 6m.

Dépôt le 23/01/2018 : M. DUMONT Jacques, lieu-dit : « Tennebrey », parcelle située en zone Ub : zone urbaine, secteur de confortement de l'habitat et des services de proximité. Pose d'une clôture grillagée sur le côté Est. Grillage tricoté sur piquets métalliques espacés de 1,5m, hauteur 1.50m.

#### **Décisions concernant les dossiers déposés antérieurement :**

#### **Déclarations préalables :**

Dépôt le 04/12/2017 : M. GOUBEAU Patrick, lieu-dit : « Riondet », parcelle située en zone Uh : zone urbaine, secteur de structures traditionnelles à préserver. Extension sur bâtiment existant de 36 m<sup>2</sup> : décision de non opposition prise par arrêté du 19/12/2017.

Dépôt le 08/12/2017 : SCI BETSCH représentant de Mme. STEPCZYNSKI Catherine, lieu-dit : « Chef-lieu », parcelle située, zone Ua :

zone urbaine, centre-village. Remplacement des menuiseries extérieures existantes et création, agrandissement et condamnation d'ouvertures. Décision de non opposition prise par arrêté du 28/12/2017.

Dépôt le 15/12/2017 : Mme SLOBODJANIUK Virginie, lieu-dit : « Chef-lieu », parcelle située en zone Ua : zone urbaine, centre-village : véranda structure aluminium thermo-laquée avec toiture 1 pan vitrée, en façade 1 porte battante vitrée et châssis posés sur muret maçonné crépis gris clair (idem encadrements fenêtres) (véranda ne dépassant pas l'avant toit existant de la maison). Décision de non opposition prise par arrêté du 28/12/2017.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 20 février prochain.

### **INVITATIONS DIVERSES**

Une réunion publique est prévue le 29 janvier à 19H30 à Cervens sur le thème des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes). Leur mode de financement, leur fonctionnement et leurs difficultés seront expliqués au public.

### **REMERCIEMENTS**

Monsieur le Président de la Protection Civile remercie le conseil municipal d'avoir soutenu ses actions par un don de 500 €, suite au passage de l'ouragan IRMA à Saint-Martin.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur implication dans la préparation et le bon déroulement de la soirée des vœux du maire du 20 janvier, qui a été un succès. Il a reçu des compliments de la part des participants, qui ont notamment loué la qualité des produits locaux servis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23H15.